

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 7

Votants : 10

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2024

délibération n° 2024/01/01

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, P. LE CUNFF à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BODIN Alain, BOUCKENHOVE CABUT Emilie Guillaume, LE CUNFF Pascal, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

F. SAHRAOUI a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2023

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Après examen des actions présentés par les associations locales durant l'exercice, le montant total des subventions proposées au BP 2023 est de 4.250 €, selon le détail suivant :

SIAD - ADMR	100
Comité des Fêtes.....	1.000
Ass. du Centre de Soins.....	600
service familles	200
Petites Rainettes	100
Anciens Combattants	50
Rencontres Amicales	100
Bibliothèque	2.000
Ass. NA LA CHATS LIBRES du 78	100

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

se prononce favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations pour un montant global de 4.250 € ;

précise que le budget de l'article 65738 pour l'exercice 2023 est de 4.250 € et que les 1.550 € seront réaffectés à un autre article par une décision modificative.

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au versement des subventions

Pour copie conforme, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2024

délibération n° 2024/01/01

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, P. LE CUNFF à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE CABUT Emilie Guillaume, LE CUNFF Pascal, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

F. SAHRAOUI a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget primitif 2023,

Vu les différents besoins budgétaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le transfert de budget entre les articles suivants :

INVESTISSEMENT

COMPTE 60612	+ 2.000 €
COMPTE 65738	- 1.550 €
COMPTE 6218	- 450 €

Pour copie conforme, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2024

délibération n° 2024/01/01

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, P. LE CUNFF à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE CABUT Emilie Guillaume, LE CUNFF Pascal, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

F. SAHRAOUI a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE MEDIATION DANS LE CADRE D'UN
RECOURS AUPRES DU TA**

Vu le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles en annulation contre l'arrêté de refus de permis de construire n° 078 516 23 C0012 du 31 octobre 2023.

Vu la demande d'accord pour médiation sur proposition du juge reçue le 26 décembre 2023

Considérant que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette procédure

Considérant la proposition reçue de Maitre Philippe PEYNET avocat auprès du Cabinet Goutal, Alibert et Associés

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour défendre la commune dans le cadre du recours en annulation contre l'arrêté de refus de permis de construire n° 078 516 23 C0012 du 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter la demande de médiation proposée par le juge du Tribunal Administratif

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à défendre dans le cadre de cette affaire et pour se faire d'avoir l'assistance de Maître Philippe PEYNET

Autorise Monsieur le Maire à accepter la demande de médiation proposée par le juge du Tribunal Administratif

Pour copie conforme, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2024

délibération n° 2024/01/01

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, P. LE CUNFF à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE CABUT Emilie Guillaume, LE CUNFF Pascal, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

F. SAHRAOUI a été élue secrétaire de séance.

**LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA
CREATION DES AMENAGEMENTS DES QUAIS BUS DE LA RD 80**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création des aménagements des quais bus de la RD80.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le dossier de travaux tel qu'il est présenté

Et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier

Pour copie conforme, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2024

délibération n° 2024/01/01

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, P. LE CUNFF à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE CABUT Emilie Guillaume, LE CUNFF Pascal, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

F. SAHRAOUI a été élue secrétaire de séance.

**CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION
D'UN CHEMIN PIETONNIER LE LONG DE LA RD 80**

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un chemin piétonnier le long de la RD 80.

Afin d'aider la commune à mener à bien ce projet, une maîtrise d'œuvre va être mise en place.

Après consultation de différents cabinets, il ressort que le cabinet Bureau d'Etudes Aménagement – B.E.A. – a un tarif de 6.806,25 € HT pour cette prestation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un chemin piétonnier le long de la RD 80 au cabinet B.E.A. pour 6.806,25 € HT,

Autorise le maire à signer tous documents liés à cette maîtrise d'œuvre.

Pour copie conforme, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

QUESTIONS DIVERSES :

- Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Rambouillet Territoires. Celui-ci comprend 5 grands pôles de vie – Rambouillet, St Arnoult en Yvelines, Ablis, le Perray en Yvelines et Les Essarts le Roi. Afin de se conformer aux directives, le SCOT oblige une diminution des surfaces consommées de 125Ha pour les « zones économiques et de 121 Ha pour les « zones habitables ». Les perspectives démographiques sont les mêmes que pour la population nationale, à savoir un vieillissement de la population. Pour préparer les perspectives du SCOT, Rambouillet Territoires a retenu une augmentation de 0,24% de la population avec une diminution des pourcentages de logements vacants et de résidences secondaires.
- L'INSEE nous informe que la population de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 1.025 habitants, ce qui positionne la commune en dixième place au sein de Rambouillet Territoires
- L'accueil itinérant de jour de KORIAN pour les personnes ayant des maladies neurologiques débute le 24 janvier.
- Les programmes de formation de l'AIDIL et de l'AMF sont présentés aux conseillers.
- Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 au conseil.
- Présentation du déroulé de la cérémonie des vœux de la commune.